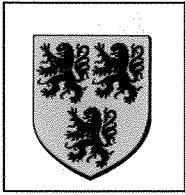


Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2024-03-02
portant réglementation temporaire de la circulation
rue de la Liberté
(voie métropolitaine en agglomération)****La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande du 24 février 2024 de l'entreprise Confort Electricité Services agissant pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, relatif à la mise en place d'un nouveau branchement de télécommunication au niveau de l'immeuble sis 12, rue de la Liberté ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 11 mars au 10 avril 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

- **circulation alternée**
- **circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Confort Electricité Services.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée :
- au pétitionnaire
- pour affichage

Fait à Kolbsheim, le 02 mars 2023

La Maire,

Annie KESSOURI

